

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20h00, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 10 novembre 2018

Affichage : le 11 novembre 2018

Présents : 10 membres

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE TALLEC, Maire.

Présents : Michel LE TALLEC ; Dominique RIBIERRE ; Olivier LE CAM ; Frédérique CAMOIT ; Jean-Claude BERGERON ; René RICOUL ; Dorine LEGRAND ; Nathalie DARTUIS ; Agnès GAUDEL HULIN ; Patricia ANDRIEU ;

Absents excusés : Matthieu CHARBONNIER ; Michel ETERNOT ; Olivier THERET et Mélissandre RIBIERRE

Pouvoirs : Matthieu CHARBONNIER donne pouvoir à Agnès GAUDEL-HULIN
Michel ETERNOT donne pouvoir à Michel LE TALLEC
Olivier THERET donne pouvoir à Olivier LE CAM
Mélissandre RIBIERRE donne pouvoir à Dominique RIBIERRE

Désignation d'un secrétaire de séance : **Agnès GAUDEL HULIN**

Le compte-rendu du procès-verbal du 15 octobre 2018 n'appelle aucune observation :

L'Ordre du jour est approuvé par le Conseil municipal.

1. FINANCES : Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire évoque des nouvelles recettes non prévues au budget et qu'il convient d'inscrire afin de compléter certains comptes de dépenses presque dépassés.

Ces modifications, équilibrées en recette et en dépense, peuvent se résumer ainsi :

En recette :

R 74121 : Dot Solidarité rurale	13 000.00 €
R 74718 : Autres (subventions CUI)	7 000.00 €
Total Chapitre 74: Dotations et participations	20 000.00 €

En Dépense :

Désignation	Augmentation de crédits
D 60611 : Eau & assainissement	400.00 €
D 60612 : Energie-électricité	1 000.00 €
D 60622 : Carburants	800.00 €
D 60623 : Alimentation	800.00 €
D 60632 : F. de petit équipement	1 000.00 €
D 6132 : Locations immobilières	800.00 €
D 615221 : Bâtiments publics	500.00 €
D 615231 : Voirie	3 000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant	1 800.00 €
D 6156 : Maintenance	600.00 €
D 6225 : Indemn. Comptable, régisseur	400.00 €
D 6226 : Honoraires	300.00 €
D 6228 : Divers	400.00 €
D 6261 : Frais d'affranchissement	200.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)	800.00 €
TOTAL Chapitre 011: Charge à caractère générale	12 800.00 €
D 6338 : Autres impôts & taxes	100.00 €
D 64168 : Autres	6 000.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC	100.00 €
Total Chapitre 012: Charge de personnel	6 200.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	500.00 €
D 6616 : Intérêts sur opér. financ.	500.00 €
Total Chapitre 66: Charge financières	1 000.00 €
TOTAL DE DESPENSES	20 000,00 €

sur proposition du Maire après avoir délibéré à l'unanimité, 14 (quatorze) voix POUR, Le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n° 3 ainsi présentée.

2. RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions Et d'Expertise Professionnelle).

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er décembre 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le RIFSEEP qui se substitue à l'ensemble des primes déjà perçues par le personnel.

L'avis du Comité technique a été rendu le 23 octobre 2018. Ce dernier, par deux fois, a refusé qu'une modulation à la baisse de IFSE soit possible en cas d'absence injustifiée.

sur proposition du Maire après avoir délibéré à l'unanimité, 14 (quatorze) voix POUR, Le Conseil Municipal, décide, d'instaurer à compter du 1^{er} décembre 2018 le RIFSEEP tel que présenté au comité technique, à savoir avec une prime fixe et une prime facultative.

3. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET ALLOUEES AU RECEVEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que M. Erick GOSSANT, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte de l'acceptation de M. Erick GOSSANT, receveur municipal d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Cette dernière sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans la limite de 11 415 €. Pour notre commune le montant attribué est de 395.47 €.

4. URBANISME

Vente de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain constructible situé rue du Puits cadastré section B n° 740, dit ancien terrain de loisirs, intéresse un particulier. Une parcelle de 800 m² sur les 7 358 m² de surface totale pourrait être présentée à la vente. Située en zone UB, cette parcelle doit être viabilisée. (VRD 72 mètres) à la charge de la commune et répercutée sur le futur acquéreur par le biais de la taxe VRD. Une proposition d'achat d'un montant de 32 000 € a été faite sans les VRD.

La proposition est refusée car le prix est jugé trop bas. Monsieur RICOUL, en tant que professionnel, suggère un montant minimum de base de 50 000 €. Le Conseil approuve la proposition de Monsieur RICOUL et souhaite être consulté avant toute prise de décision si une proposition d'achat se présentait.

Monsieur RICOUL regrette que Monsieur le Maire ne fasse pas appel aux qualités professionnelles des conseillers lors de décisions à prendre ou afin de lancer des investigations sur les sujets à traiter. Cela permettrait de limiter d'éventuelles erreurs.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **12 CONTRE** (Dominique RIBIERRE ; Olivier LE CAM ; Frédérique CAMOIT ; Jean-Claude BERGERON ; René RICOUL ; Dorine LEGRAND ; Nathalie DARTUIS ; Agnès GAUDEL HULIN ; Patricia ANDRIEU ; le pouvoir de Monsieur Matthieu CHARBONNIER, le pouvoir de Monsieur Olivier THERET ; le pouvoir de Madame Mélissandre RIBIERRE) **ET 2 POUR** Michel LE TALLEC et le pouvoir de Monsieur Michel ETERNOT, la vente du terrain au prix de 32 000 €.*

Taxe d'aménagement et VRD rue Principale

Monsieur RICOUL a établi un calcul (document joint) sur les participations au raccordement avec la taxe d'aménagement de 3%. Cette taxe exigible 12 mois après l'obtention du Permis de construire et ne suffira pas à combler l'engagement des frais de viabilisation. Si la taxe d'aménagement était portée à 10%, celle-ci pourrait éventuellement rembourser les frais engagés. De ce fait, un titre ne pourrait pas être émis.

Monsieur le Maire précise l'utilisation de la délibération prise le 27 mai 2003 relative au remboursement des VRD. Un titre sera émis aux deux propriétaires. Un choix doit être fait : Taxe ou émission de titre.

Monsieur RICOUL rappelle que les constructeurs ont l'obligation d'estimer les frais de viabilisation. En cas de sous-estimation, l'affaire peut être portée devant les tribunaux. Le constructeur est pénalement responsable.

Madame RIBIERRE souligne que le problème risque de se représenter pour les terrains rue du Pâtis, récemment mis en vente.

Commission Urbanisme

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les membres de la commission d'Urbanisme et de la révision du PLU à recevoir Monsieur LEROUX, actuellement propriétaire d'une parcelle située en zone AUm.

La date est fixée au mardi 8 janvier 2019 à 16h00.

5. ETUDE DE DEVIS

Contrôle électrique école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire venir une société de contrôle externe afin de vérifier l'état de l'électricité à l'école maternelle, bien que non obligatoire pour les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.

Deux sociétés ont envoyé des devis. La SOCOTEC pour un montant de 1 305 € HT soit 1 566 € TTC et l'APAVE pour 360 € HT soit 432 € TTC. Le choix fut ainsi porté sur l'Apave qui est intervenue le 16 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les petits travaux superficiels et peu nombreux le plus rapidement possible et d'assurer la diffusion des conclusions de la société de contrôle.

Devis électrique petite salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux électriques de mise aux normes de sécurité et de réfections sont nécessaires dans la petite salle annexe de la mairie. Un devis a été sollicité pour un total de 3 191,05 €. (Tableau électrique ; câblage ; prise ; interrupteur ; disjoncteur ; système d'éclairage...)

L'opération 18-02 ayant été voté au budget primitif avec un crédit suffisant, ces travaux peuvent être supportés. La dépense sera imputée sur le compte 21318.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de faire réaliser ces travaux électriques et de les inscrire sous le compte 21318 opération 18-02

RGPD

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'application de la **R**églementation **G**énérale pour la **P**rotection des **D**onnées.

Des devis seront sollicités auprès de l'ADICO et de la société Solstice

Pédagogiche : Renouvellement 2019

Une proposition de renouvellement de la société Pédagogiche nous est parvenue afin de renouveler l'abonnement à Pédagogiche pour l'année 2019.

Source d'information législative pratique et nécessaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler pour l'année 2019, l'abonnement à Pédagogiche Pack internet sans prendre l'abonnement aux fiches jugé trop onéreux.

Adico :

Un devis pour un onduleur et un disque dur externe est présenté pour 83,94 € et 135,83 € auxquelles se rajoutent 185 € de prestation technique.

Le Conseil suggère de réaliser des sauvegardes sur l'icloud et décide de ne pas donner suite à ce devis.

Urbanisme pratique : Renouvellement 2019

Considérant qu'il s'agit d'une source d'information plus que nécessaire ; le *Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement à la reconduction de cet abonnement pour un montant de 460 € TTC. Cette dépense sera imputée sur le compte 6182.*

QUESTIONS DIVERSES

Universal PRO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat de stylo publicitaire à l'effigie de la commune afin d'en faire cadeaux aux administrés. Le montant serait de 130 €. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

FF RANDONNEE

Monsieur BRIOT interpelle à nouveau le conseil municipal au sujet de la réhabilitation du GR 225.

Ce dernier doit se prononcer sur le maintien de l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés et au cas contraire de proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Le Conseil donne un avis favorable au circuit ainsi proposé.

MARCHE DE NOEL : 24 et 25 novembre 2018.

Une centaine de personnes sont inscrites au repas. Madame CAMOIT sollicite que le tableau de répartition des tâches soit diffusé sur le drive afin que chacun puisse le compléter lui-même et de ne pas en modifier le déroulement. Madame RIBIERRE s'étonne également des changements de planning. Monsieur le Maire rappelle que chacun fait selon ses possibilités et que le montage du « Grand Barnum » nécessite beaucoup de monde.

Il est décidé de démonter les petits barnums dès lundi au lieu et place de mardi ainsi que les décorations. Le conseil regrette l'absence des membres de l'ADLT.

SMEPS (Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons)

Monsieur BERGERON rend compte d'une réunion du SMEPS. Le **Débat d'Orientation Budgétaire 2019** ne compte que 5 000 € d'étude pour le château d'eau du Coudray.

De plus des subventions de test agricole ont été attribuées.

Par ailleurs, ce dernier a assisté à une réunion sur les bassins de captage et étude hydrogéologique du secteur. Cette séance a été stérile puisqu'elle était plus tournée en faveur des exploitants agricoles.

CIMETIERE

Suite aux investigations menées sur le terrain, Madame CAMOIT souhaite que la commission Cimetière se réunisse pour étudier le réaménagement de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h38.

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

Nom	Emargements
Michel LE TALLEC, Maire	
Dominique RIBIERRE, 1 ^{ère} Adjointe	
Olivier LE CAM, 2 ^{ème} Adjoint	
Frédérique CAMOIT, 4 ^{ème} Adjointe	
Matthieu CHARBONNIER	Excusé
Jean-Claude BERGERON	
René RICOUL	
Michel ETERNOT	Excusé
Dorine LEGRAND	
Olivier THERET	Excusé
Nathalie DARTUIS	
Agnès GAUDEL HULIN	
Patricia ANDRIEU	
Mélissandre RIBIERRE	Excusée